

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 495-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**PORTE OUVERTE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

**PARKING DU CENTRE SOCIAL  
DES BLANCHETTES  
« MOSAIC »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

LE 11 SEPTEMBRE 2024

Considérant qu'en raison de l'organisation de la porte ouverte du centre social des Blanchettes « MOSAIC »,

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de l'organisation de la porte ouverte du centre social des Blanchettes « MOSAIC » qui se déroulera le **11 septembre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le **mercredi 11 septembre 2024 de 06h00 à 22h00**:

- **Parking du centre social des Blanchettes « MOSAIC », le stationnement sera interdit et réputé gênant.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement de la Ville de Mâcon.

**Article 3 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements neutralisés à l'article 1<sup>er</sup>, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **23 JUL. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**